

**Délibération n° 25-056**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du**  
27 juin 2025

**Secrétaire de séance :**  
Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin 2025  
Le Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence  
de Mme WIART Virginie en suite de convocation en date du  
23/06/2025.

**Objet de la délibération**

Approbation du compte de gestion  
2024 Budget du CCAS

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon,  
Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc  
Derasse, Mme Florence Nochelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme  
Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne  
Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens,  
**Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique  
Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme  
Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique  
Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable Public

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023,

Considérant que les opérations sont justifiées.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,  
y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **à la majorité, avec 1 abstention**,

**DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article  
2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

